

Documents à joindre à la demande

Déclaration des revenus concernés :

- Les **revenus nets** visés à l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, déduction faite des cotisations sociales et des impôts effectivement retenus de tout le ménage (patron et/ou Fonds national de solidarité et/ou Agence pour le développement de l'emploi ADEM).
- Certificat(s) attestant le **montant des allocations familiales**, établi par la « Caisse pour l'Avenir des enfants », 6, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, T(+352) 477153-1.
- Certificat(s) attestant le montant de l'**allocation de vie chère** établi par le « Fonds national de solidarité » T (+352) 49 10 81- 999 et, le cas échéant, par votre Administration communale.
- Les **rémunérations brutes** allouées pour les **heures de travail supplémentaires** visées par l'article 4, paragraphe (1), du règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 115, numéro 11 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.
- Les **rentes alimentaires** perçues.
- Certificat attestant le montant net des **rentes accident** établi par l'« Association d'assurance accident » 125, route d'Esch L-1471 Luxembourg T (+352) 26 19 15-1

Autres pièces à fournir :

- Copies des **cartes d'identité** des membres du ménage
- **Certificat d'affiliation** établi par le « Centre commun de la sécurité sociale »
- Certificat de **non-propriété** (www.guichet.lu)

Remarque :

- Une candidature par ménage

Date limite pour l'introduction de la demande : 30 juin 2024

Protection des données à caractère personnel

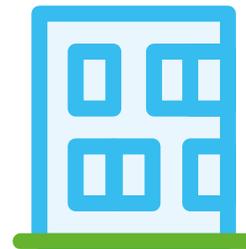
Le formulaire que vous allez nous soumettre dans le cadre de votre demande contient des informations à caractère personnel. Ces informations seront enregistrées dans notre système d'information dans le cadre du traitement de la gestion des demandes. Ces données seront traitées et conservées pendant la période nécessaire à l'exécution de nos obligations. En soumettant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient traitées dans le cadre de votre demande.

Description

L'appartement en question se trouve au rez-de-chaussée de la maison sise à Schuttrange, 107, rue Principale. La maison se situe en plein centre de Schuttrange et garantit un bon accès aux commerces et infrastructures de la commune.

La surface habitable de l'appartement est de $\pm 81 \text{ m}^2$ et se compose des pièces suivantes :

- hall ;
- living ;
- 2 chambres à coucher ;
- 1 cuisine équipée ;
- 1 salle de bain.



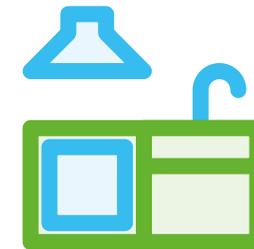
1 Appartement



$\pm 81 \text{ m}^2$
Surfaces habitables



2 Chambres à coucher



1 Cuisine équipée



**Location d'un appartement
abordable à Schuttrange,
107, rue Principale**

Trotz villen Ustrenge vum Stat an de Gemen- gen, fir den Zougang zu bezuelbare Wunnechten ze erméglechen feelt et weiderhin u bezuelbarem Wunnraum.

Och hei zu Schëtter kënnen vill Familljen a Jugend- lecher sech mat den aktuelle Maartpräisser kee Logement lounen oder kafen an hei wunne bleiwen. Duerfir ass et weiderhin eng vun de Prio- ritéite vum Schäffen- a Gemengerot erschwéng- lech Wunnengen zur Verfügung ze stellen, mam prioritären Ziel eise Matbierger déi an eiser Gemeng opgewuess sinn ze erlaben hei wunnen ze bleiwen.

An dësem Depliant fannt der déi néideg Infor- matiounen betreffend d'Wunneng, d'Berechnung vum Loyer an d'Prioritéiten no deenen de Loge- ment zougestane gëtt.

Mir sinn als Schäffen- a Gemengerot frou weidere Familljen d'Geleeënheet ze ginn hei an eiser Gemeng kënnen wunnen ze bleiwen.

De Schäfferot
Claude Marson
Serge Eicher
Andrew Kiser

Malgré de nombreux efforts entrepris par l'État et les communes pour faciliter l'accès au logement à coût modéré, le manque de logements abordables persiste toujours.

Au sein de la commune de Schuttrange égale- ment, un grand nombre de familles et de jeunes ne peuvent plus louer ou acheter un logement aux prix actuels du marché pour continuer à res- ter à vivre dans la commune. C'est pourquoi, l'une des priorités du collège des bourgmestre et échevins et du conseil communal restera de mettre à disposition des logements abordables, avec pour objectif prioritaire de permettre à nos concitoyens ayant grandi dans notre commune de continuer à y rester.

Ce dépliant vous informera sur le logement en question, le calcul du loyer et les priorités selon lequel il sera accordé.

En tant que collègue échevinal et conseil commu- nal, nous sommes heureux d'offrir à ces familles la possibilité de continuer à vivre ici, dans notre commune.

Le collège des bourgmestre et échevins
Claude Marson
Serge Eicher
Andrew Kiser

Critères d'après lesquels seront mis en location les logements appartenant à la Commune

Article 1 :

Les critères d'admission à remplir par les ménages bénéficiaires pour la location des loge- ments communaux à la date de l'introduction de la demande et de l'attribution du logement sont fixés comme suit :

- être une personne physique,
- ne pas être propriétaire, ni usufruitier, ni emphy- téote d'un autre logement, ni au Grand-Duché, ni à l'étranger et ne jouissant d'aucun droit d'ha- bitation dans un autre logement. L'attribution des logements se fait conformément aux dis- positions de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable et de ses règlements d'exécution.

Article 2 :

Au cas où il y aurait plus d'intéressés que de logements communaux disponibles, préférence est donnée aux personnes de moins de 40 ans selon l'ordre de priorité suivant :

- au moins un intéressé habitant ou ayant habité notre commune pendant au moins 20 ans. Une priorité proportionnelle sera accordée pour la durée de résidence supérieure à 20 ans.
- au moins un intéressé habitant ou ayant habité notre commune pendant au moins 10 ans. Une priorité proportionnelle sera accordée pour la durée de résidence supérieure à 10 ans.
- au moins un intéressé habitant ou ayant habité notre commune moins de 10 ans. Une priorité proportionnelle sera accordée pour chaque année de résidence.
- au moins un intéressé habitant ou ayant habité notre commune pendant au moins 2 ans ou au moins un intéressé ayant son lieu de travail sur le territoire de la commune de Schuttrange depuis au moins 5 ans.
- les intéressés ne remplissant aucune des conditions énumérées ci-avant.

À l'intérieur des cinq catégories précitées, prio- rité est donnée aux candidats avec enfants pour lesquels ils touchent des allocations familiales.

En cas d'un nombre égal d'enfants, l'avantage est donné aux candidats en fonction du loyer net que chacun devrait payer, compte tenu de sa situation de revenu et de famille, conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable.

Article 3 :

Les loyers sont calculés conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable.

Article 4 :

Le bénéficiaire doit occuper le logement pen- dant toute la durée du bail de manière principale, permanente et personnelle ; la sous-location et la mise à disposition gracieuse étant interdites.

Le logement ne pourra être affecté à d'autres fins que l'habitation, pendant toute la durée du bail.

Article 5 :

Dans des cas sociaux exceptionnels sur avis de l'office social et après délibération du conseil communal, le collège échevinal peut déroger aux dispositions de l'article 2 ci-dessus.

Article 6 :

Les demandes sont à adresser au collège échevinal.

Article 7 :

L'attribution des lots est de la compétence du collège échevinal.

Formulaire de demande avec les pièces justificatives

Au collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune de Schuttrange
2, place de l'Église
L-5367 Schuttrange

Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins,

Par la présente, je pose ma candidature en vue de la location d'un logement à coût modéré à Schuttrange, rue Principale 107, auprès de la Commune de Schuttrange.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins, l'expression de mes sentiments très distingués.

DEMANDEUR-LOCATAIRE 1

Nom :
Prénom :
Date de naissance :

DEMANDEUR-LOCATAIRE 2

Nom :
Prénom :
Date de naissance :

ADRESSE

N° et rue :
Localité : L -
Téléphone :
E-mail :

- Habite la commune de Schuttrange depuis le :
 A habité la commune de Schuttrange du au
 N'a jamais habité la commune de Schuttrange
 Travaille dans la commune de Schuttrange depuis le :

ÉTAT CIVIL

Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve) PACS

1^{er} enfant Nom : Prénom : Date de naissance :
2^e enfant Nom : Prénom : Date de naissance :

Je déclare par la présente ne pas être propriétaire, ni usufruitier, ni emphyotéote d'un autre logement, ni au Grand-Duché, ni à l'étranger.

Date :

Signature :